

Plan stratégique du Haut Conseil du commissariat aux comptes

Le Haut Conseil du commissariat aux comptes a adopté le présent plan stratégique le 5 juillet 2012.

Introduction

Compte tenu des enjeux attachés à la mission d'intérêt général des commissaires aux comptes en matière d'information comptable et financière, le Haut Conseil met en œuvre ses missions et ses prérogatives en se donnant pour objectif de contribuer à la qualité et à l'homogénéité de l'audit en France, en l'inscrivant dans un contexte de régulation coordonnée à l'échelon européen et international. Afin de conduire son activité dans le respect de cet objectif, le Haut Conseil a décidé de définir un plan stratégique pour les trois prochaines années.

Les priorités du Haut Conseil pour les années 2012, 2013 et 2014 se déclineront selon cinq axes principaux :

- contribuer à la normalisation de l'audit et veiller au respect des règles déontologiques ;
- faire évoluer les contrôles qualité ;
- renforcer les mécanismes de coopération et les échanges en Europe et à l'international ;
- anticiper l'évolution de la profession et de sa régulation ;
- communiquer plus largement.

1. Contribuer à la normalisation de l'audit et veiller au respect des règles déontologiques

⇒ **en étant partie prenante au processus de normalisation et en poursuivant la promotion de bonnes pratiques professionnelles**

Le Haut Conseil émet avant leur homologation des avis sur les normes d'exercice professionnel élaborées par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Afin d'en faciliter l'homologation, il intervient en amont de leur élaboration, avec l'accord de la Compagnie.

Dans le respect des prérogatives des différentes parties prenantes, le Haut Conseil souhaite pouvoir également proposer à la Compagnie l'élaboration de nouvelles normes ou des révisions de normes, lorsqu'il identifie des lacunes dans le dispositif existant, à la lumière notamment des constats issus de ses contrôles qualités. Il souhaite aussi s'assurer de la cohérence de la doctrine professionnelle avec l'ensemble du cadre normatif. Pour ce faire, le Haut Conseil se rapprochera de la Compagnie, afin de déterminer avec elle les formes que pourrait prendre cette implication du Haut Conseil dans l'évaluation du cadre normatif existant.

Compte tenu de son rôle au sein du processus d'élaboration et d'adoption des règles professionnelles en France, le Haut Conseil demeurera attentif aux évolutions de la normalisation internationale dans le domaine de l'audit. Il renforcera son implication dans les processus de consultation et de dialogue mis en place entre les normalisateurs mondiaux et les régulateurs d'audit.

Le Haut Conseil poursuivra par ailleurs l'identification et la promotion de bonnes pratiques professionnelles, qui complètent le jeu des règles applicables aux professionnels.

⇒ **en favorisant les saisines et en s'autosaisissant davantage**

Outre les avis qu'il rend sur l'application du code de déontologie de la profession, le Haut Conseil examine des situations concrètes qui lui sont soumises par les commissaires aux comptes, les entreprises et les autorités publiques. Il peut également s'autosaisir à partir des questions de principe posées par le Secrétaire général à la suite des contrôles.

Les saisines et les auto-saisines, en permettant au Haut Conseil d'émettre des positions de principe, constituent un instrument central de son action. Le Haut Conseil continuera de s'attacher à rendre des avis et encouragera les saisines, afin de répondre aux attentes des professionnels et des parties prenantes sur les conduites déontologiques à tenir dans des situations concrètes.

2. Faire évoluer les contrôles qualité

Les commissaires aux comptes sont soumis, dans leur pratique professionnelle, à des contrôles périodiques organisés et réalisés sous la supervision du Haut Conseil, permettant de s'assurer du bon exercice de la mission légale.

Le Haut Conseil a élaboré un programme pluriannuel de contrôles dont la mise en œuvre a débuté en 2008 pour les « cabinets non EIP » et en 2009 pour les « cabinets EIP ». Le premier cycle de contrôle des « cabinets EIP » a pris fin à l'issue de la réalisation du programme de l'année 2011 ; il s'achèvera en 2013 pour les « cabinets non EIP ».

A la lumière des enseignements tirés du déroulement de ces contrôles lors du premier cycle, le Haut Conseil entend faire évoluer les contrôles qualité :

⇒ **en renforçant l'approche par les risques lors de la mise en œuvre du deuxième cycle de contrôle des cabinets EIP et en recherchant une convergence avec les travaux de ses homologues**

A l'occasion du deuxième cycle triennal de contrôle des cabinets EIP, le Haut Conseil tiendra compte de la connaissance acquise du fonctionnement des cabinets lors des premiers contrôles et s'appuiera sur une approche par les risques, comparable aux approches de contrôle suivies par certains de ses homologues européens et étrangers.

Cette approche par les risques combinera deux composantes, le « risque cabinet » et le « risque entité » :

- le « risque cabinet » conduira à distinguer les cabinets selon des forces et des faiblesses relevées, lors du premier contrôle, dans la conduite de la mission légale, du type de recommandations qui leur ont été adressées, ainsi que des limitations rencontrées par les contrôleurs lors des opérations de contrôle.
- Le Haut Conseil développera une méthodologie de détermination du « risque entité », relatif aux entités auditées. Dans un premier temps, les personnes dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé et les établissements de crédit seront considérés comme présentant un « risque entité », compte tenu de leur visibilité et de leur importance économique.

Cette approche sera complétée par l'approfondissement de certaines thématiques fixées par le Haut Conseil, en lien avec l'actualité économique et financière.

Le Haut Conseil continuera par ailleurs à observer les pratiques de ses homologues européens et étrangers concernant leurs approches de contrôle et à veiller à la cohérence de ses contrôles avec les points d'attention et les attentes exprimées par la communauté des régulateurs.

⇒ **en veillant aux suites à donner aux contrôles**

Les contrôles qualité permettent d'adresser aux cabinets des recommandations individuelles destinées à remédier aux faiblesses rencontrées. A ce titre, l'effort de réduction des délais entre l'émission du rapport définitif et la lettre de recommandation sera poursuivi. Le Haut Conseil s'attachera également à suivre la mise en œuvre des plans d'amélioration demandés à certains cabinets à l'issue de ses contrôles qualité et à programmer des suivis spécifiques, si nécessaire.

En cas de manquement avéré, les contrôles peuvent conduire à des saisines des autorités de poursuite. Instance d'appel en matière disciplinaire, le Haut Conseil appellera à un renforcement du dispositif de sanction des commissaires aux comptes et à une meilleure cohérence du système de sanctions.

⇒ **en poursuivant sa réflexion sur l'opportunité de la publicité des rapports de contrôle**

A l'occasion de son rapport sur les propositions de réforme du contrôle légal des comptes, le Haut Conseil s'est déclaré favorable à plus grande transparence des résultats des contrôles qualité des cabinets et à la mise à disposition, sous une forme synthétique, des conclusions des contrôles qualité de chaque cabinet contrôlé.

Le Haut Conseil sera attentif à cette évolution et examinera la pratique en la matière de certains de ses homologues.

⇒ **en renforçant la collaboration avec l'Autorité des Marchés Financiers, l'Autorité de Contrôle Prudentiel, les homologues européens et des pays tiers**

Le Haut Conseil accorde une grande importance à la collaboration instaurée avec l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), à la suite de la conclusion, début 2010 et en 2011, d'accords d'échange d'information et d'assistance dans le cadre des contrôles périodiques du Haut Conseil.

Cette collaboration se traduit par la transmission régulière d'information permettant au Haut Conseil d'affiner l'approche par les risques de ses contrôles qualité, ainsi que l'exercice de leurs prérogatives, par l'AMF et l'ACP, à l'égard des nominations des commissaires aux comptes des entités relevant de leur secteur. Le Haut Conseil veillera à continuer cette coopération.

Le Haut Conseil contribuera par ailleurs au partage d'information concernant les résultats des contrôles qualité de cabinets appartenant aux grands réseaux internationaux, mis en place à l'échelon européen au sein de l'EAIG (European Audit Inspection Group), et participera à des collèges de régulateurs.

3. Renforcer les mécanismes de coopération et les échanges en Europe et à l'échelon international

⇒ **en poursuivant la contribution du Haut Conseil aux travaux en Europe et à l'échelon international**

Le Haut Conseil a renforcé sa présence et son implication au sein des autorités européennes et internationales de supervision de l'audit. A l'échelon européen, le Secrétaire général du Haut Conseil est membre de l'EGAOB et le Haut Conseil fait partie des cinq autorités qui coordonnent et animent les travaux de l'EAIG. Au plan international, le Haut Conseil est représenté au sein des six groupes de travail de l'IFIAR.

Le Haut Conseil entend maintenir cette présence active au sein de ces différentes instances et renforcer son implication dans les travaux et l'exercice de responsabilités au sein de ces organismes.

⇒ **en organisant des accords de coopération avec des autorités de pays tiers**

Le Haut Conseil a pour mission d'établir des relations avec les autorités d'autres Etats exerçant des compétences analogues. A la suite des décisions d'adéquation de la Commission européenne de 2010, le Haut Conseil a engagé des négociations avec le PCAOB américain. Des discussions ont également été initiées avec la Suisse et le Japon.

Le Haut Conseil poursuivra ce processus de négociation d'accords de coopération directe avec ses homologues des pays tiers et favorisera ainsi l'établissement de liens de confiance entre les autorités.

4. Anticiper l'évolution de la profession et de sa régulation

⇒ **en exprimant la vision du Haut Conseil sur l'évolution de la profession**

En sa qualité d'autorité publique en charge de la supervision des contrôleurs légaux, le Haut Conseil entend promouvoir ses recommandations concernant l'évolution de la profession et défendre les atouts du modèle français de commissariat aux comptes. A ce titre, il a publié en juillet 2012 son rapport sur les propositions de réforme du contrôle légal des comptes, après avoir réuni les principales parties prenantes françaises.

Le Haut Conseil continuera de suivre la réforme de l'audit, en se fixant pour objectif de présenter une vision éclairée et non partisane et sera un acteur des évolutions à venir.

⇒ **en engageant une réflexion sur les missions et les prérogatives du Haut Conseil**

A la lumière de son expérience et du nouveau contexte économique et juridique européen et international, le Haut Conseil a identifié des freins à son action et souhaite engager une réflexion sur les évolutions de texte souhaitables.

L'anonymisation des dossiers traités par le Collège, que justifie le cumul par le Haut Conseil d'attributions juridictionnelle et non juridictionnelle, est de plus en plus contraignante et rend nécessaire sa levée et la création d'une commission des sanctions.

Pourraient également faire l'objet de travaux particuliers : la capacité pour le Haut Conseil à autoriser les commissaires aux comptes à recourir, dans certaines situations et à titre transitoire, à des mesures de sauvegarde pour se mettre en conformité avec les textes, lorsqu'il y va de l'intérêt de toutes les parties ; la mise en place d'instruments de coopération européenne et internationale plus souples, sur le modèle de ce qui se pratique dans certains pays.

⇒ **en s'assurant de l'adéquation des ressources du H3C à ses missions**

Tenant compte notamment de l'évolution des textes européens et des comparaisons internationales, le Haut Conseil sera attentif à son dimensionnement.

En matière de contrôles qualité, le Haut Conseil veillera au rythme des contrôles, en fonction du profil des cabinets, et à leur intensité, et sera attentif à proportionner le nombre de contrôleurs aux exigences de contrôle.

Le Haut Conseil s'attachera également à assurer la pérennité de son financement, et ce, compte tenu d'un accroissement des missions imposées aux régulateurs d'audit.

5. Communiquer plus largement

La profession des commissaires aux comptes constitue le principal destinataire des communications du Haut Conseil. Ce dernier veillera toutefois à être davantage présent auprès d'autres acteurs. Il s'attachera ainsi à communiquer plus largement à destination des entreprises et des utilisateurs de comptes, afin de mieux faire connaître son rôle et ses missions et leur incidence sur la qualité de l'audit et, partant, sur la sécurité de l'information financière.